



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Centre Académique pour la Scolarisation  
des enfants allophones Nouvellement Arrivés  
et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs  
Division des examens et concours**

Réf N° 2022-59-DEC-DNB-DELF  
Affaire suivie par :  
Sylvie VACHERAT  
Tél : 04 56 52 77 80  
Mél : [ce.delf@ac-grenoble.fr](mailto:ce.delf@ac-grenoble.fr)

Grenoble, le 4 février 2022

La rectrice de l'académie

Maryse Vincent  
Tél : 04 76 74 76 41  
Mél : [ce.casnav@ac-grenoble.fr](mailto:ce.casnav@ac-grenoble.fr)

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**Objet : Organisation de la session du DELF (Diplôme d'études en langue française) scolaire les jeudi 2 juin et vendredi 3 juin 2022**

**Références :** Décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042382849>)

La session de **DELF scolaire** 2022 sera organisée pour les **niveaux A1, A2, B1** sur 2 journées consécutives :

- **Jeudi 2 juin 2022 matin** : épreuves écrites collectives ;
- **Vendredi 3 juin 2022 toute la journée** : épreuves individuelles orales.

**La correction des épreuves écrites se déroulera dans les centres de passation le jeudi 2 juin après-midi.**

Public concerné :

- **Les EANA dont la date de première scolarisation en France est comprise entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2022 peuvent se présenter à la session DELF de juin 2022.**
- Les EANA scolarisés en classe de 4ème et 3ème de collège ;
- Les EANA scolarisés en lycée (général, technique ou professionnel, en MLDS) et en CFA.

Le niveau A1 **est réservé aux EANA de 3ème et post 3ème de très petit niveau scolaire.**

Les niveaux A2 et B1 peuvent être présentés par tous les EANA à partir de la classe de 4ème.

**Il est indispensable de s'assurer que les élèves n'ont pas déjà réussi le niveau auquel il est prévu de les inscrire.**

Publics ne pouvant pas être présentés au DELF :

- **Les EANA titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français (art. 1 du décret cité ci-dessus) ;**
- **Les EANA inscrits en classe de 6ème et 5ème de collège quel que soit le niveau visé ;**
- **Les EANA dont la date de première scolarisation en France est antérieure au 1er janvier 2020 et postérieure au 1er janvier 2022.**

**Les chefs d'établissement doivent veiller au respect des critères définis dans cette circulaire.**

Finalité du DELF :

**La présentation du DELF est facultative.**

Le DELF scolaire permet de valoriser les acquis linguistiques des élèves arrivés tardivement dans le système scolaire français et qui manquent de temps, contrairement aux jeunes démarrant le collège, pour valider des compétences scolaires rapidement. Il est important de pouvoir anticiper à l'inscription le niveau (**pour les 4 compétences visées par l'examen**) que sera en mesure de réussir l'élève au moment de la passation.

Il est nécessaire que les candidats connaissent et soient préparés au format des épreuves (types et durées des épreuves).

Des exemples de sujets sont disponibles pour les enseignants à l'adresse suivante : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-junior-scolaire>

Modalités d'inscription :

Les inscriptions des candidats pour la session de DELF les 2 et 3 juin 2022 se dérouleront sous la responsabilité du chef d'établissement.

**Du lundi 28 février au vendredi 11 mars 2022 inclus. Aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.**

**Via l'application *Inidelf* : voir le mode d'emploi en annexe.**

**Attention l'établissement doit vérifier en amont de la période d'inscription qu'il a fait le nécessaire pour que tous ses élèves allophones apparaissent dans l'application *Inidelf*.**

**Le chef d'établissement veillera à l'exactitude des données restituées par l'application et en cas d'erreur, procédera aux corrections nécessaires dans la base élève.**

- L'inscription est gratuite et s'effectue sur la base du volontariat avec accord du représentant légal pour les mineurs.
- Un EANA peut s'inscrire à un niveau donné, qu'il ait réussi ou non le niveau inférieur.
- **Si l'élève n'entre pas dans les critères définis par cette même circulaire, il ne sera pas retenu comme candidat au DELF.**

Les candidats doivent être informés que l'examen peut éventuellement se dérouler dans un établissement d'une autre commune.

**Les convocations** aux épreuves sont adressées au chef d'établissement qui les transmet aux candidats.

**Demandes d'aménagements :**

- Les demandes doivent être signalées au moment de l'inscription.
- Un document officiel d'une autorité médicale doit être fourni : le certificat médical indiquera le diagnostic et précisera les aménagements recommandés pour un examen de langue étrangère.
- La décision sera prise par la FEI (France Education International).
- La notification d'aménagement sera transmise au chef d'établissement pour communication au candidat.

Modalités d'organisation :

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pourrez contacter pour des questions :

- *Administratives :*

|                              |                |                        |
|------------------------------|----------------|------------------------|
| HERMIDA ALONSO Isabelle, DEC | 04 56 52 77 80 | ce.delf@ac-grenoble.fr |
|------------------------------|----------------|------------------------|

- *Organisationnelles et pédagogiques :*

|                        |                |                          |
|------------------------|----------------|--------------------------|
| VINCENT Maryse, CASNAV | 04 76 74 76 41 | ce.casnav@ac-grenoble.fr |
|------------------------|----------------|--------------------------|

|                            |                |                                  |
|----------------------------|----------------|----------------------------------|
| COMTE Aurélie, EANA 07     | 06 82 40 66 77 | aurelie.comte@ac-grenoble.fr     |
| ROCHE Marie-Laure, EANA 26 | 04 75 82 35 83 | marie-laure.roche@ac-grenoble.fr |
| CHALANE Hind, EANA 38      | 04 76 74 79 16 | hind.chalane@ac-grenoble.fr      |
| RAYMOND Anaïs, EANA 73     | 06 33 31 19 25 | anais.raymond@ac-grenoble.fr     |
| BOUCHETIBAT Bilel, EANA 74 | 04 50 88 43 15 | bilel.bouchetibat@ac-grenoble.fr |

**Tout établissement inscrivant un EANA au DELF est susceptible d'être centre de passation des épreuves écrites et orales les 2 et 3 juin 2022.**

Les établissements de passation seront déterminés en fonction de la localisation des candidats inscrits. Une circulaire d'organisation sera adressée aux centres d'épreuves courant avril.

Les établissements inscrivant des EANA sont chargés de prévoir le déplacement de leurs candidats en lien avec les familles et les établissements de passation.

Les épreuves se dérouleront **dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date de l'examen.**

**Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division des examens et concours**



**Laurence Giry**

**PJ :**

ANNEXE 1 : mode d'emploi Inidelf

CPI à

Mesdames les inspectrices d'académie – directrices académiques des services de l'éducation nationale DSDEN d'Isère et Haute-Savoie,  
Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale DSDEN d'Ardèche, Drôme et Savoie,  
Monsieur Guillaume JACQ, inspecteur référent du CASNAV de l'Académie de Grenoble.